

**ARRÊTÉ AUTORISANT L'OCCUPATION DE LA SALLE DES POUTRES  
PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE  
AG N° 2026-28**

Le Maire de la Ville de Saint-Jory,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21  
-Vu la demande d'occupation du domaine public en date du 17 février 2026

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Titulaire de l'autorisation d'occupation

Le Département de la Haute-Garonne est autorisé à occuper la dépendance du domaine public indiqué à l'article 2.

**Article 2 :** Désignation de la dépendance du domaine public occupé et affectation

La salle des Poutres située à la Maison de la Culture Convivencia, 5 rue du Château Nicolas BACHELIER.  
La présente autorisation d'occupation est accordée à la seule fin de l'accueil de la formation dispensée par la Médiathèque Départementale envers les agents des bibliothèques du réseau départemental.

**Article 3 :** Désignation des équipements mis à disposition

Sont mis à disposition de l'occupant les tables et les chaises nécessaires à cette formation.

**Article 4 :** durée de l'occupation

La présente occupation est consentie pour la journée du 09 avril 2026.

**Article 5 :** Redevance d'occupation

La présente occupation est octroyée à titre gratuit.

À Saint-Jory, le 25 mars 2026,

  
Le Maire,  
Victor DENOUVION



Publié le : 07.04.26

Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7; Téléphone: 05 62 73 57 57; Fax: 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant: <http://www.telerecours.fr>.